

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



**MINISTERE DE LA PECHE ET DES AFFAIRES
MARITIMES**

CELLULE D'ETUDES ET DE PLANIFICATION

Projet « Aménagement Durable des Pêcheries du Sénégal »

1, Rue Joris Dakar – BP : 289

Tél. : (221) 33 821 94 69

Email : oepps@sentoo.sn

Rapport du comité de pilotage n° 1

Introduction

Le secteur des pêches au Sénégal a connu un développement important ces cinquante dernières années grâce à l'appui de l'Etat, des partenaires au Développement et de sa propre dynamique économique interne. Ce secteur contribue à l'équilibre de la balance commerciale de façon significative, aux équilibres macro-économiques et à la lutte contre la pauvreté notamment à travers les emplois qu'il génère.

Cependant, l'insuffisance de régulation de l'accès a conduit à une dégradation de la situation des stocks halieutiques et consécutivement à des difficultés d'ordre économique et social des entreprises de pêche qui les exploitent. Cela a également eu un impact négatif sur la contribution du secteur aux équilibres macro-économiques.

Toutefois, le Gouvernement sénégalais reconnaît dans ses politiques publiques macroéconomiques et sectorielle, notamment la Stratégie Nationale de Développement Economique et Social (SNDES), la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA) et la Lettre de politique sectorielle de la pêche et de l'Aquaculture (LPS-PA), que les performances du secteur en termes de croissance durable pourraient être largement améliorées en ajustant durablement les capacités de captures aux potentiels des différents stocks halieutiques.

Cette volonté affichée de rationalisation économique du secteur s'est manifestée ces dernières années, par l'ouverture de plusieurs chantiers de réforme du système de gestion des pêches, à travers des programmes et projets, parmi lesquels, on peut citer le Programme de gestion intégrée des ressources marines et côtières (GIRMaC), le Projet de Gestion durable des Ressources halieutiques (GDRH), le Programme régional des Pêches pour l'Afrique de l'ouest (PRAO) et le Programme « Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal (SAGPS) ».

Ces différentes réformes envisagées par le Gouvernement et pour la plupart basées sur l'élaboration de plans d'aménagement pour différentes pêcheries (poulpe, crevettes profondes, par exemple), nécessite de nouvelles dispositions juridiques et institutionnelles pour renforcer le système de gestion des pêches existant, en particulier pour réguler efficacement l'accès aux ressources halieutiques. C'est dans ce cadre que le premier devis programme est élaboré pour la mise en œuvre du projet « **Aménagement durable des Pêcheries du Sénégal (ADUPES)** ». Après l'exécution de ce devis programme d'une année, il est prévu d'en élaborer d'autres.

Ainsi, ce projet appuiera la mise en œuvre de ces réformes en répondant, spécifiquement aux besoins identifiés dans les plans d'aménagement, notamment celles relatives à l'amélioration des connaissances biologiques et socioéconomiques sur les pêcheries de poulpe et de crevettes profondes, ainsi que de leur système de régulation. L'objectif recherché est l'amélioration de la contribution de ces pêcheries à la croissance économique du Sénégal.

Le présent rapport est articulé autour des principaux chapitres suivants :

- résumé du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes ;
- résumé du processus d'élaboration du plan d'aménagement de la pêcherie de poulpe ;
- le cadre de mise en œuvre des plans d'aménagement ;
- les activités prévues dans le Devis-programme n°1 ;
- le plan de financement du Devis-programme n°1 ;
- le cadre logique du Devis-programme n°1 ;
- le chronogramme.

I. Résumé du plan d'aménagement de la pêcherie de crevettes profondes

1.1. L'objectif du plan d'aménagement

L'objectif du plan est de maximiser la rente générée par l'utilisation de la ressource de crevettes profondes, tout en respectant les contraintes imposées par les impératifs écologiques et sociaux déterminés par le Gouvernement (DPM, 2010).

Cet objectif entre en droite ligne avec les objectifs sectoriels et macroéconomiques définis respectivement dans la Lettre de Politique Sectorielle de la pêche et de l'aquaculture et dans le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP II).

1.2. Le système de gestion de la pêcherie

Le plan prévoit la mise en place d'une Organisation de Gestion de la pêcherie (OGP). Les membres de l'OGP sont des personnes morales, domiciliées fiscalement au Sénégal et disposant d'au moins une licence de « pêche démersale profonde » option « chalutiers crevettiers » d'une part et qui ont pêché en conformité avec la loi pendant les deux dernières années précédant la mise en place de l'OGP d'autre part.

Le Ministre chargé de la pêche approuve le statut portant création de l'OGP, de son règlement intérieur et de sa charte de bonne conduite. Ensuite, un contrat de concession de la pêcherie est signé entre le Ministre chargé de la pêche et le Représentant de l'OGP pour une durée de 15 ans. Après 5 ans de fonctionnement, la concession fera l'objet d'une évaluation indépendante financée par le budget de gestion de la pêcherie. Si l'évaluation est satisfaisante, en particulier si la richesse générée par la pêcherie pour le bien-être et le développement économique du Sénégal est bien gérée par l'OGP, elle est prorogée pour une durée à déterminer.

Par ailleurs, le Ministre chargé de la pêche s'assure que les dispositions sont prises pour protéger les intérêts des actionnaires minoritaires.

La pêcherie sera gérée par Quota Individuel Transférable (QIT). A cet effet, chaque année, l'OGP soumet pour approbation au Ministre chargé de la pêche un TAC. Ce dernier l'approuve (ou le refuse) après avis de la recherche halieutique. En cas de refus, une nouvelle proposition de TAC est faite par l'OGP. A charge à l'OGP de faire une répartition du TAC en fonction de la part que chacun détient lors de la création de l'OGP.

Au démarrage de la mise en œuvre du système, l'OGP émettra un million de parts.

Pour un actionnaire i , le nombre de parts dans l'OGP est égal à :

$(\text{Captures de } i \text{ pendant la période de référence} / \text{Captures totales de la pêcherie}) * 1.000.000$

La période de référence est les deux dernières années précédant le démarrage de la mise en œuvre du plan d'aménagement.

La part du TAC annuel qui revient à chaque membre de l'OGP appelée Captures Annuelles Autorisées (CAA) sera calculée comme suit :

Les CAA du membre « i » = (le % de parts détenus par « i ») x TAC.

Les membres de l'OGP peuvent louer tout ou une partie de ses CAA à un autre membre. Tout navire doit détenir une licence pour pêcher les CAA de la société d'armement auquel il appartient. Les frais de licence rentrent dans les coûts des entreprises et seront donc déduits avant tout calcul de rente pour la pêche.

Si un navire dépasse les CAA de la société d'armement, il peut régulariser sa situation en acquérant des droits de pêche à un autre membre de l'OGP avant de débarquer les crevettes.

L'OGP est tenue d'informer le service chargé du suivi, contrôle et surveillance de la pêche des navires autorisés à pêcher la crevette profonde (c'est à dire disposant et d'une licence et de CAA) en début de saison de pêche et chaque fois qu'un changement s'opère.

II. Résumé du processus d'élaboration du plan d'aménagement de la pêche de poulpe

Dans le cadre du projet « Stratégie d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries du Sénégal (SAGPS) COM/STABEX/Pêche financé par l'union européenne, un diagnostic de la pêche de poulpe a été effectué en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement. Un document de diagnostic de la pêche a été produit à cet effet en juillet 2009.

Dans le cadre du présent projet, il s'agira d'actualiser le diagnostic et de poursuivre le processus qui devra aboutir à l'élaboration d'un document de plan d'aménagement et à sa mise en œuvre.

III. Cadre de mise en œuvre des plans d'aménagement

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'aménagement, il est créé par arrêté ministériel une commission nationale d'appui à l'aménagement de la pêche de poulpe et une autre pour la pêche de crevettes profondes.

En effet, la mise en œuvre des plans d'aménagement fait intervenir plusieurs institutions publiques et privées qui ont une fonction essentielle à jouer en termes de recherche, de gestion, de surveillance, de développement de filière et de système d'information.

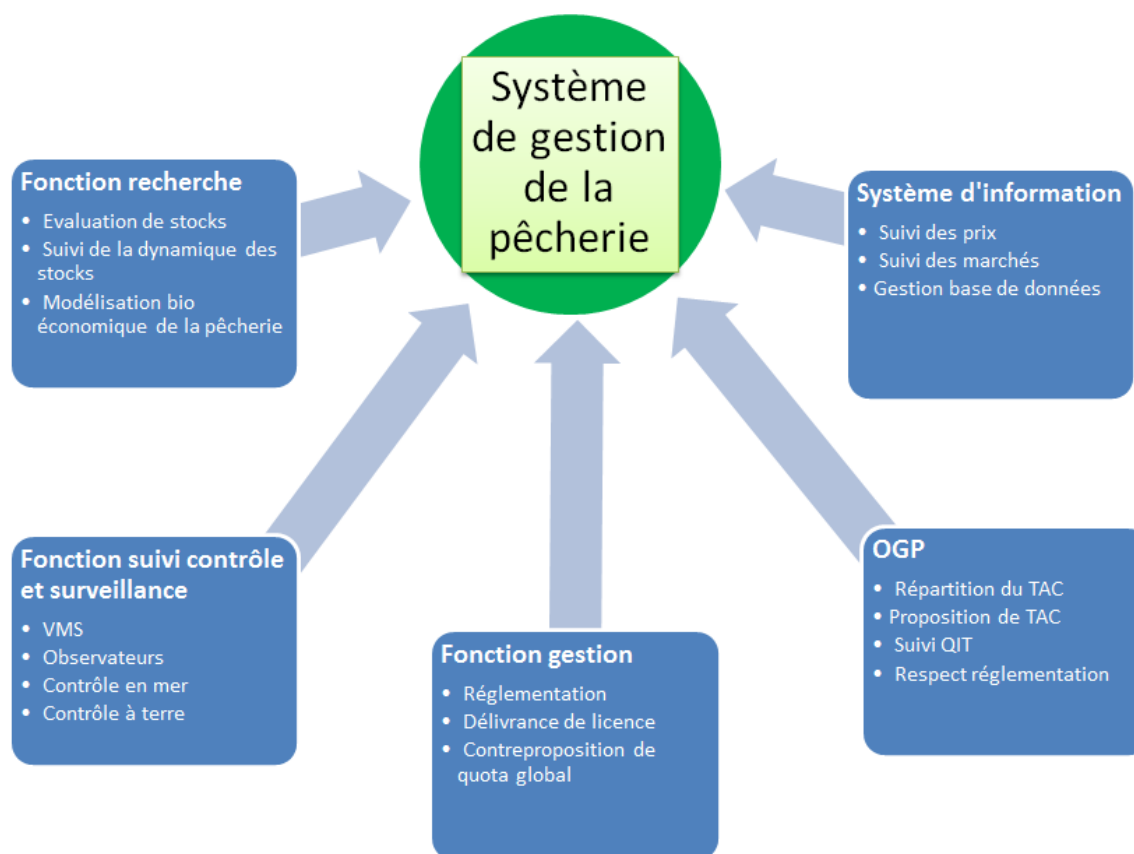
Les interventions de l'ensemble de ces institutions dans le cadre de leurs missions respectives nécessitent la mise en place d'un organe pérenne de coordination et d'évaluation dénommée « Commission Nationale d'Appui à l'Aménagement de la Pêche ». Cet organe technique spécifique à la pêche sus-mentionnée sera chargé de suivre la mise en œuvre du plan, de l'évaluer et de formuler des recommandations à l'attention du Ministre chargé de la pêche maritime.

La figure ci-dessous présente les différentes institutions constitutives du système de gestion de la pêche. Chaque institution a un rôle à jouer sans lequel le système de gestion ne fonctionne pas normalement.

Sous ce rapport, le plan d'aménagement constitue un outil très structurant qui mobilisent en même temps toutes ces institutions en tant que parties prenantes de la pêche.

Les activités prévues dans le présent DP consistent à appuyer chacune des institutions du système de gestion.

Commission Nationale de Pêcheries



IV. Les activités prévues dans le DP n°1 et les budgets correspondants

4.1. Objectif global

L'objectif global de développement du projet est la contribution accrue des pêcheries démersales profondes à une croissance économique durable.

4.2. Objectif spécifique

L'objectif spécifique du projet et par conséquent du présent devis-programme est de mettre en place un système de gestion durable des pêcheries poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifiques sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.

4.3. Résultats

La convention de financement du projet présente deux résultats :

Résultat 1 : Le suivi de la situation des ressources halieutiques et de la performance des pêcheries est amélioré pour répondre aux besoins des plans d'aménagement.

Résultat 2 : Le système de régulation dans les pêcheries sous plan d'aménagement est amélioré.

Les sous-résultats attendus des activités à mettre en œuvre au cours de la période couverte par le présent devis-programme contribuent à atteindre le résultat 2 de la convention de financement. Ces sous-résultats sont :

1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêcherie de crevettes profondes, de poulpe et des autres ressources.
2. L'Organisation de gestion de la pêcherie (OGP) de crevettes profondes est créée avec son statut et son règlement intérieur, le contrat de concession exclusive est signé
3. Le diagnostic de la pêcherie de poulpe est finalisé et validé, différents scénarii de gestion sont proposés et le plan d'aménagement est élaboré et validé.

4.4. Activités

4.4.1. Activités du sous-résultat 1 :

4.4.1.1. Etude économique sectorielle (comptes satellites)

Cette sous activité consiste à conduire en relation avec l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD), le Centre d'Etudes des politiques pour le Développement (CEPOD) et la Stratégie de Croissance accélérée (SCA) l'étude sur les comptes satellites du secteur de la pêche, en vue d'avoir une perception sectorielle de la contribution de la pêche à l'économie nationale.

4.4.1.2. Renforcement de l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries

4.4.1.2.1 Renforcement de l'observatoire économique pour les autres ressources

Il existe un besoin de mettre à niveau l'observatoire économique des pêches existant afin de tenir en compte les mutations du secteur. L'analyse des nouveaux besoins de l'observatoire se fera dans le cadre d'un groupe de travail qui associera les principaux acteurs en matière de données socioéconomiques pour diagnostiquer le système et formuler des recommandations à mettre en œuvre. Les nouveaux besoins ainsi identifiés seront intégrés dans l'observatoire et le protocole de collecte des données statistiques additionnelles défini.

4.4.1.2.1. Mise en place d'un observatoire économique de la pêcherie de crevettes profondes

Cette sous activité consiste à la mise en place d'une base de données sur les prix des crevettes profondes, des quantités vendues correspondantes par taille et par espèce ainsi que des coûts d'exploitation des sociétés d'armements, en vue d'assurer leurs suivis réguliers et précis. Dans un premier temps, il s'agira de collecter les notes (feuille de marée) de pêche auprès des crevettiers, de les analyser par les agents de la CEP et, à travers un atelier regroupant le GAIPES, l'ANAMAR et les crevettiers profonds, d'harmoniser la nomenclature commerciale utilisée au Sénégal. Par ailleurs, l'alimentation de la base constituée se fera à travers les données collectées soit par enquêtes auprès des crevettiers (coûts d'exploitation), des sites internet des différents marchés nationaux et internationaux (prix de la crevette profonde), soit par les données transmises par l'ANAMAR, à travers un protocole

avec le Ministère et concernant les principales criées de Huelva en Espagne. Cette sous activité comporte également des formations ciblées sur les outils d'analyse des données statistiques pour les agents de la CEP intervenant dans le cadre des tâches de cet observatoire.

4.4.1.3. Contrôle efficace des captures des navires crevettiers profonds et les échanges de quotas

4.4.1.3.1. Mise en place d'un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique)

Cette sous activité nécessite la mobilisation d'un expert biostatisticien, spécialiste en halieutique. Il appuiera l'organisation et l'animation un atelier regroupant l'ensemble des structures concernées (PAD, DPSP, CEP, DPM, CRODT, DITP) sur les besoins en données statistiques dans le cadre de la mise en place du JBE. Il s'agira au cours de cet atelier de faire l'inventaire, puis l'analyse des différentes sources et/ou utilisateurs de données, en vue d'optimiser les procédures de collecte et de rendre homogène et cohérent les différentes données issues des diverses sources.

Cette sous activité permettra *in fine* la production d'un modèle de JBE. Les équipements nécessaires pour la mise en place de JBE à bord des 16 navires seront également acquis dans cette sous activité.

4.4.1.3.2. Mise en place d'un système d'information intégrée pour la gestion de la pêcherie de crevettes profondes

Elle se résume principalement à la mobilisation d'expertise prise en charge dans le cadre de l'AT, au développement d'un logiciel de gestion de la base de données et à la formation des utilisateurs potentiels du système d'information.

4.4.1.3.3. Mise en place d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêcherie de crevettes profondes (CP)

Elle concerne l'organisation de missions d'appui pour l'élaboration d'un plan de surveillance ciblé pour la pêcherie CP. Cette sous activité comporte également des séances de formation pour les inspecteurs de la DPSP.

4.4.1.3.4. Mise en place d'un registre de suivi des Quotas Individuels

Cette sous activité consiste à développer un registre informatisé des quotas de pêche avec l'informaticien spécialiste en base de données recruté par la CEP. Ce registre fera l'objet d'un atelier de restitution avec toutes les parties prenantes.

4.4.2. Activités du sous-résultat 2

4.4.2.1. Mise en place de la concession exclusive d'exploitation dans la pêcherie de crevettes profondes

Des réunions de concertation sont organisées entre l'administration des pêches et l'OGP en vue d'élaborer et valider le document de contrat de concession exclusive. Une expertise juridique et technique pourrait être mobilisée en appui aux différents travaux dans le cadre de l'Assistance technique.

4.4.3. Activités du sous-résultat 3

4.4.3.1. Finalisation et validation du plan d'aménagement de la pêche de poulpe

4.4.3.2. Validation du diagnostic actualisé de la pêche de poulpe et conduite de concertations sur les scénarii d'exploitation en relation avec la profession

Sur la base des travaux scientifiques sur la pêche de poulpe, il s'agira, à travers cette sous activité d'organiser des ateliers de concertation avec les pêcheurs dans certains sites de débarquement de poulpe. Ces concertations permettront de mettre à profit les connaissances empiriques des acteurs en vue de la consolidation du diagnostic et des stratégies d'exploitation du poulpe.

4.4.3.3. Renforcement des capacités et identification des enjeux de l'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal

Des séminaires de formation en aménagement et économie des pêches seront organisés à l'intention des acteurs concernés par la pêche de poulpe. Elle comporte également des formations en sciences sociales et la prise en charge des réunions de la commission nationale de la pêche de poulpe (CNPP). Au besoin, une mission d'appui composé d'économistes et de gestionnaires des pêches sera organisée pour appuyer les travaux de la CNPP.

4.4.4. Elaboration de plan de communication

Il s'agira de recruter un consultant qui sera chargé d'élaborer une stratégie de communication pour une bonne visibilité du projet.

Un atelier de restitution du plan sera organisé avec toutes les parties prenantes.

4.5. Mise en œuvre

Cette partie expose les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du devis-programme. Elle décrit aussi les aspects propres à l'organisation interne et au déroulement des activités prévues.

4.5.1. Moyens physiques et non physiques

4.5.2. Moyens physiques et non physiques

Les moyens physiques et non physiques qui seront déployés pour l'exécution de ce présent DP sont présentés dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'une part du personnel local et des services impliqués dans le projet et d'autre part des infrastructures et équipements nécessaires à la mise en œuvre du DP.

Activités	Sous activités	Moyens physiques (moyens humains)	Moyens non physique (équipements)	justification
en appui à la mise en œuvre des plans de développement	réalisation des études économiques sectorielles (comptes satellites)	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de la CEP - équipe du projet - Consultants - Assistance technique internationale 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Imprimante géante - 1 photocopieuse (couleur et noir blanc) trieuse à grande capacité 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire les études - Assurer la reproduction des documents
renforcement de l'observatoire économique des pêches pour appuyer la mise en œuvre des plans de développement des ressources	Mise en place d'un observatoire économique de la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Informaticien, spécialiste en base de données - 1 Economiste planificateur - Personnel de la CEP 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 ordinateur fixe + onduleur + Système d'exploitation - Consommables informatiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un observatoire pour la pêche de crevettes profondes - réalisation d'enquêtes de recherche pour le fonctionnement de l'observatoire ; - Matériels informatiques destinés aux besoins de l'observatoire ; - Matériels informatiques destinés aux besoins de l'observatoire ; - suivi des coûts de fonctionnement dans la PCP
	Mise en place d'un observatoire de la pêche de poulpe	<ul style="list-style-type: none"> - Idem - enquêteurs auprès des pêcheurs - chauffeur 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 Véhicule 4x4 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un observatoire pour la pêche de poulpe - réalisation d'enquêtes de recherche pour le fonctionnement de l'observatoire ; - Matériels informatiques destinés aux besoins de l'observatoire ; - suivi des coûts de fonctionnement dans la PCP
	Renforcement de l'observatoire économique pour les autres ressources	<ul style="list-style-type: none"> - idem - Expertise nationale - Enquêteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 ordinateurs fixes + onduleur + Système d'exploitation - 4 ordinateurs portables + onduleur + Système d'exploitation - 4 outils de 	<ul style="list-style-type: none"> - renforcer les activités de l'observatoire

			sauvegarde des données	
ôle des captures navires crevettiers ds et les échanges de quotas	Mettre en place un système de déclaration des captures en temps réel (Journal de Bord Electronique)	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise en JBE - Expert informaticien en base de données de la CEP - Spécialiste en webmaster 	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements JBE à bord des 16 navires - 1 ordinateur + onduleur + système d'exploitation - Serveur 	<ul style="list-style-type: none"> - élaborer le format - installer les nécessaires à bord concernés pour l'a JBE - Mettre en place données en liant ? et une installation et/ou PAD) ??
	Mise en place d'un système d'information intégré pour la gestion de la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - Expert en système d'information halieutique - Expert en informatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Serveurs ordinateurs + 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise SIH (expertise) ; - Réaliser le design relation avec les concernées ; - Former les utilisateurs du SIH
	Mise en place d'un plan de Suivi, Contrôle et Surveillance ciblé dans la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - Expert spécialiste en SCS 	--	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer la mise e plan SCS et inspecteurs de la D
	Mise en place d'un registre électronique de suivi des Quotas Individuels	<ul style="list-style-type: none"> - Informaticien spécialiste en base de données de la CEP 	--	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un registre des quotas individuels
	Mise en place de la concession exclusive d'exploitation dans la pêche de crevettes profondes	<ul style="list-style-type: none"> - Expert en droit public - Expert en économie 		<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'avoir un juridique et technique l'élaboration du co concession au sein l'administration de
	Validation du diagnostic actualisé de la pêche de poulpe et conduire des concertations sur les scénarii d'exploitation en relation avec la profession	<ul style="list-style-type: none"> - Experts économistes et gestionnaires des pêches (en mission d'appui) 		<ul style="list-style-type: none"> - Missions sur le te réactualisation du la pêche poulpe
	Renforcement des capacités et identification des enjeux de l'aménagement de la pêche de poulpe au Sénégal	<ul style="list-style-type: none"> - Experts économistes et gestionnaires des pêches - 	--	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des l'administration d du secteur privé

**tion et validation
n d'aménagement
cherie de poulpe**

--	--	--	--	--

5. Plan de financement

Le tableau suivant présente l'estimation de l'ensemble des dépenses prévues au devis-programme (par activités, sous-activités, coûts des investissements et frais de fonctionnement) selon la répartition des contributions de chaque bailleur de fonds intervenant dans son financement.

6. Organisation

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Ministère de l'Economie et des finances, ordonnateur national du FED.

Le maître d'œuvre est le Ministère de la Pêche et des Affaires maritimes à travers la Cellule d'Etudes et de Planification (CEP) et la Direction des Pêches Maritimes (DPM).

La CEP assurera la tutelle administrative du projet. La DPM assurera la supervision technique des activités (suivi et validation de la conformité des travaux du CRODT au regard des besoins de gestion, élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement...).

Le CRODT assurera le volet scientifique (campagnes d'évaluation des stocks, analyse des données, formulation des avis scientifiques).

Il est mis en place, par arrêté ministériel, un Comité de pilotage. Il réunira, entre autres :

- Le MPAM, ou son représentant, qui assure la présidence ;
- les représentants des principaux acteurs / bénéficiaires du projet;
- un représentant de l'Ordonnateur national du FED (DDI/DCEF/SCA)
- les représentants des structures techniques du MPAM, concernées par le projet
- des représentants des organisations professionnelles et techniques (GAIPES, Organisations de pêcheurs artisanaux, CRODT...)
- un représentant du chef de délégation de l'UE, ayant le statut d'observateur

Le coordonnateur de la CEP en assurera le Secrétariat. Le comité de pilotage ainsi composé se prononce sur les grandes orientations du projet. Il pourra associer également à ses travaux, en qualité d'observateurs, les Partenaires techniques et financiers (PTF) concernés par la mise en œuvre du projet (notamment les bailleurs qui interviendront en synergie et/ou complémentarité, les organisations de la société civile actives dans le secteur) et toute autre personne compétente si nécessaire. Il se réunit au moins deux fois par an.

Deux Commissions Nationales des Pêcheries de crevettes profondes et de poulpe, regroupant les parties prenantes de ces différentes pêcheries sont créées par arrêté ministériel pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Ces Commissions ont vocation à être pérennes. Elles sont présidées par la Direction des Pêches Maritimes et leur secrétariat est assuré par la CEP. Elles constitueront les organes consultatifs techniques de planification opérationnelle des activités du projet.

7. Cadre logique

	LOGIQUE D'INTERVENTION	INDICATEURS OBJECTIVEMENT VERIFIABLES	SOURCES DE VERIFICATION
OBJECTIF GLOBAL	Favoriser une contribution accrue des pêcheries démersales à une croissance économique durable.	Evolution de la part de la rente halieutique extraite des pêcheries démersales dans le PIB pêche Situation de référence : rente halieutique année 2009/PIB pêche = 0,75% (Montant des licences totales)	Source ANSD : Evaluation pêche dans la comptabilité nationale Source Trésor Public / Recettes fiscales des recettes d'accès des pêcheries démersales
OBJECTIF SPECIFIQUE	Mettre en place un système de gestion durable des pêcheries poulpe et crevettes profondes et un système d'évaluation et d'avis scientifique sur l'ensemble des pêcheries démersales au Sénégal.	Pourcentage de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe effectivement réalisé par rapport au potentiel de rente halieutique de ces pêcheries	<ul style="list-style-type: none"> Source Trésor public : Recettes fiscales des pêcheeries de crevettes profondes et de poulpe source CEP : Enquêtes périodiques de la rente halieutique des pêcheries de crevettes profondes et de poulpe
		Etat et niveau d'exploitation des ressources	Source CRODT : Rapports de campagnes de pêche océanographique
RESULTATS pour la période du Devis programme	1. Un système d'information intégré est mis en place pour les besoins de gestion et d'analyse de la pêche de crevettes profondes, poulpe et des autres ressources.	Le système d'information est mis en place et est fonctionnel	Source observatoire économique des pêches (CEP) : Rapport annuel sur la situation du secteur
	2. L'Organisation de gestion de la pêche (OGP) crevette profonde est créée avec son statut et son règlement intérieur, le contrat de concession exclusive est signé.	Document portant statut de l'OGP Contrat de concession de la pêche	Source Journal Officiel/DP : de la concession d'exploitation dans la pêche crevettes profondes
	4. Le diagnostic de la pêche poulpe est réactualisé et validé, différents scénarii de gestion sont proposés et le plan d'aménagement est élaboré et validé.	Plan d'aménagement du poulpe élaboré et validé	Source DPM : Document d'aménagement poulpe Source Actes réglementaires ministériels et/ou préfectoraux plan national et/ou locaux de poulpe

--	--	--	--

Conclusion

Le plan d'aménagement est donc un outil très structurant qui définit clairement:

- L'objectif à atteindre;
- les moyens pour y arriver;
- l'ensemble des structures publiques et privées impliquées et leurs fonctions respectives

Aussi, il traite la racine du mal (non régulation de l'accès) et non les symptômes.

C'est un processus participatif et transparent.

Par ailleurs, il obtient le soutien des plus hautes autorités, car il est adopté par décret.

Pour atteindre les objectifs du projet, une implication sans faille de toutes les parties prenantes est indispensable, afin que ces deux plans servent d'effet de levier pour ceux à venir.